

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

# **DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 février 2021

Décision n° CP-2021-0413

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Craponne

objet : Equipement public - Revente à la Commune, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement,

d'une propriété (bâti et terrain) située 77 rue Joseph Moulin

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

<u>Présents:</u> M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés: Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

## Commission permanente du 22 février 2021

### Décision n° CP-2021-0413

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s): Craponne

objet : Equipement public - Revente à la Commune, à titre onéreux, suite à préemption avec

préfinancement, d'une propriété (bâti et terrain) située 77 rue Joseph Moulin

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

### La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par arrêté n° 2020-11-26-R-0917 du 26 novembre 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, d'un bien situé 77 rue Joseph Moulin à Craponne, pour un montant de 1 330 000 € plus une commission d'agence de 79 800 € TTC, soit un total de 1 409 800 €

# II - Biens cédés

Il s'agit d'un bâtiment à usage de bureaux et entrepôts, le tout bâti sur un terrain de 5 056 m² cadastré BA 123, BA 126, BA 128 et BA 137.

Le bien est cédé libre de toute location ou occupation. Cependant, la société civile immobilière (SCI) Chambarny, ancienne propriétaire, conservera le droit d'occuper une partie des locaux (excroissance du bâtiment principal), pendant une durée de 3 ans. Cette occupation temporaire et gratuite est l'une des conditions négociée entre les parties et incluse dans le prix de vente.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Craponne, en vue de la réalisation d'un nouveau centre technique municipal.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit bien, au prix total de 1 409 800 € (1 330 000 € admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), plus une commission d'agence de 79 800 €TTC) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 17 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

- 1° Approuve la revente, par la Métropole, à la Ville de Craponne, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 409 800 €, d'une propriété (terrain et bâti) située 77 rue Joseph Moulin à Craponne cadastrée BA 123, BA 126, BA 128 et BA 137, dans le cadre de la réalisation d'un nouveau centre technique municipal.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.
- **3° La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4512.
- **4° La somme** à encaisser d'un montant de 1 409 800 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2021 compte 458 200 fonction 01.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.